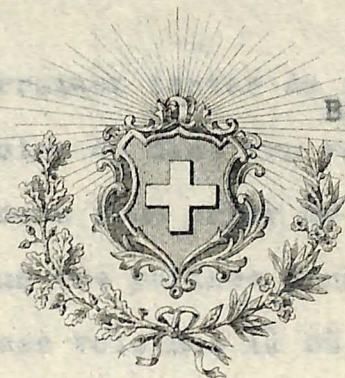


*Alte Minuterie**3301.*

Berne, le 8 août 1894.

P.V.



Le Conseil fédéral suisse

part des autorités voisines - aux -
 tités et conseils d'Etat des cantons de Berne, des Grisons, du
 Tessin, Vaud, Valais, de Neuchâtel et Genève.

par le voie du procureur-----oo0oo-----
 le plus régulièrement possible toutes les semaines pour
 les renseignements. Fidèles et chers Confédérés,
 ou d'une autre sur les anarchistes et leurs agissements.

Nous saisissons cette occasion, frères et sœurs suisses
 Ensuite des mesures prises par la France et l'Italie contre
 ré, de vous recommander avec nous à la protection stricte
 les anarchistes, il est à prévoir qu'un certain nombre de ces dan-
 gereux individus passeront nos frontières soit de leur propre gré,
 soit qu'ils y soient contraints par les polices des Etats voisins.

Dans cette situation, une surveillance de plus en plus
 serrée est absolument commandée si nous voulons éviter de voir se
 créer sur notre territoire des centres anarchistes inquiétants.

Mais pour que cette surveillance puisse s'exercer d'une
 manière utile sur un élément essentiellement mobile et vagabond, la
 collaboration réciproque des organes de police des deux côtés des
 frontières nous paraît indispensable. C'est par les communications
 que se feraient mutuellement et d'une façon continue les polices
 frontières suisse, française et italienne de tous les renseignements
 qu'elles auraient sur les anarchistes de leur connaissance, sur leurs
 allées et leurs venues, sur leurs intentions connues ou présumées,
 qu'il serait possible aux organes de police de suivre avec quelques
 chances de succès les entreprises de propagande par la parole ou par



le fait auxquelles pourraient tenter de se livrer les dits person-
nages sur notre territoire ou dans son voisinage.

Nous venons donc vous prier de bien vouloir prendre les
mesures voulues pour que vos polices conservent soigneusement le
contract avec les polices voisines là où ce contract existe déjà et
pour que des relations s'établissent là où elles n'existeraient pas
encore, mais où cela paraîtrait possible et utile en vue de la sur-
veillance visée. Nous sommes certains que vous rencontrerez de la
part des autorités voisines bon accueil en vue de cette oeuvre d'u-
tilité et de défense générales.

Nous vous prions aussi de bien vouloir nous transmettre
par la voie du procureur général de la Confédération le plus rapide-
ment et le plus régulièrement possible toutes les nouvelles et tous
les renseignements intéressants que vous recueilleriez d'une façon
ou d'une autre sur les anarchistes et leurs menées.

Nous saisissons cette occasion, fidèles et chers confédé-
rés, de vous recommander avec nous à la protection divine.

Au nom du conseil fédéral suisse,

Le président de la Confédération:

Le chancelier de la Confédération: